

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

SOUS-PREFECTURE DE CHALON-S/SAONE
Réglementation Générale et Libertés Publiques

Chalon-sur-Saône, le

LE PREFET DE SAONE ET LOIRE

Arrêté portant autorisation épreuve sportive :
MONTCEAU LES MINES – 10^e édition GSX-R - DAYS
Samedi 29 Juin et Dimanche 30 Juin 2013

Arrêté n°2013176-0004

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-12 et L.2215-1 ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2007- 1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

Vu la demande déposée le 06 Mai 2013 par M. Christophe ROUGEMONT, Président de l'association «**GSX-R Organisation**» afin d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation publique – **les GSX-R Days 10^e édition** - sur le territoire de la commune de **MONTCEAU LES MINES, Parc Maugrand, les Samedi 29 et Dimanche 30 Juin 2013** ;

Vu les engagements de l'organisateur :

- à prendre en charge les frais du service de sécurité
- à prendre en charge des frais du service d'ordre
- à prendre en charge la réparation des dommages de la voie publique ou privée ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés

Vu l'attestation d'assurance en date du 21 Juin 2013 relatif à la responsabilité civile;

Vu les avis favorables émis par les membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR) « section épreuves sportives » réunis sur place le 13 juin 2013 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de MONTCEAU LES MINES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02/04/2013 donnant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de CHALON SUR SAONE ;

Considérant que l'intérêt de la sécurité nécessite l'adoption de mesures particulières à l'occasion de cette manifestation ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de CHALON SUR SAONE ;

A R R E T E

Article 1 : AUTORISATION DE LA MANIFESTATION -

M. Christophe ROUGEMONT, Président de l'association «GSX-R Organisation», est autorisé à organiser une manifestation intitulée « les GSX-R DAYS - 10^e édition» les Samedi 29 et Dimanche 30 Juin 2013 sur la commune de MONTCEAU LES MINES - Parc Maugrand.

L'association relève depuis 2012 de la Fédération Française de Moto (FFM).

Le site de la manifestation est clos et réservé aux deux roues

- il sera ouvert au public du Samedi 14 H 00 à 18 H 00
- au Dimanche 14 H 00 à 17 H 00
- il sera délimité par un barrièrage (barrières Heras)

Cette manifestation publique consiste en une exposition de modèles GSX-R, de démonstrations STUNT (acrobaties techniques moto réalisées à basse vitesse) et divers stands d'exposition (mécaniques et équipements).

Nombre maximal d'engagés : 11 véhicules au maximum

Nombre de personnes de l'organisation présentes et actives sur la manifestation : 60

Spectateurs attendus : 7 000 environ sur le week end

Cette manifestation n'est ni une course, ni une compétition.

Longueur de la piste : 250 m

Les intervenants pour les démonstrations acrobatiques, devront être en possession d'un certificat médical attestant qu'ils ne présentent pas d'inaptitude aux sports mécaniques.

L'organisateur devra se conformer strictement aux prescriptions émises par la Commission Départementale de Sécurité Routière (CDSR), rappelées dans l'arrêté, et la manifestation conforme au dossier déposé.

Article 2 : SECURITE DE LA MANIFESTATION

Le service d'ordre :

L'organisateur a en charge la sécurité intérieure du site ; 2 responsables de l'association dirigeront les équipes chargées du fonctionnement et de la sécurité sur le site.

L'entrée commune spectateurs et motos est séparée et balisée par des barrières Vauban, avenue des Alouettes.

Chaque responsable des services sécurité et fonctionnement disposera d'une liste du personnel évoluant sur le site et sera muni de talkie-walkie.

Le personnel participant soit à la sécurité, soit au fonctionnement portera un tee-shirt d'une même couleur marqué de sa fonction (pompier, sécurité, organisation) ainsi que le planning du week-end.

Un électricien professionnel sera présent sur le site tout le week-end.

La circulation et le stationnement :

Un arrêté municipal sera pris concernant l'occupation du site durant le week-end. La circulation générale des véhicules ainsi que le stationnement seront réglementés par arrêté municipal pour la durée de la manifestation à proximité et dans la zone de la manifestation

L'organisateur installera une signalisation balisant l'itinéraire d'accès au site pour les participants à la manifestation et indiquant aux véhicules autres que les motos les parkings de la ville les plus proches. En aucun cas le stationnement des véhicules ne doit être une gêne à la circulation et à l'accès des véhicules de secours et d'incendie.

La sécurité du public :

Sécurité espace évolution spectacle STUNT

Chaque côté comprendra 1 rang de balleraudes remplies d'eau, doublé d'une rangée de barrières Vauban, laissant un couloir de passage de 2 m réservé au personnel de sécurité.

Aux deux extrémités, une zone de sécurité sera protégée par des bottes de paille.

. 10 personnes seront réparties à la sécurité dans le couloir prévu à cet effet pendant le spectacle.

L'organisateur devra mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la protection du public (barrières métalliques, bottes de paille, rubalise) et disposer de moyens capables de stopper la trajectoire d'un engin.

Il devra également délimiter par des moyens suffisants les divers cheminements et emplacements réservés aux spectateurs.

Il sera strictement interdit de faire du feu sur le site. Un fly de réglementation intérieure sera remis à chaque personne physique entrant sur le site.

Les moyens de sécurité seront conformes au plan annexé au dossier.

L'organisateur disposera entre la piste et les spectateurs les moyens capables de stopper la trajectoire d'un engin en cas de sortie de route.

Moyens d'assistance et de secours :

L'équipe médicale sera composée de 3 infirmiers diplômés.

Le Docteur P. BERTRAND, médecin au Centre Hospitalier de NEVERS (58), sera également présent pour la durée de la manifestation. Son nom sera communiqué 48 heures avant la manifestation à M. le Commissaire de Police de MONTCEAU LES MINES, au chef de bureau de la Défense et de la Sécurité Civile à MACON, à M. le médecin-chef du SAMU à CHALON SUR SAONE.

- et de 7 secouristes

Le centre hospitalier de MONTCEAU LES MINES sera avisé de cette manifestation.

Des moyens d'extinction de premier secours (extincteurs appropriés aux risques) seront disposés sur le site et susceptibles d'être mis en œuvre par des personnels qualifiés, recrutés par les organisateurs. Ils se tiendront en permanence aux emplacements qui leur auront été assignés pendant les démonstrations de motos (essais et épreuves).

L'accès aux locaux du terrain de golf est autorisé afin d'établir, en cas de problèmes importants, « un hôpital de campagne ».

Un des terrains de sport, en terre battue, sera matérialisé et pourra, le cas échéant, servir de terrain d'atterrissage ou d'emplacement pour un éventuel poste médical d'urgence d'importance.

L'organisateur devra communiquer suffisamment tôt aux services publics de secours (CIS de MONTCEAU-LES-MINES) les éventuels itinéraires de déviation mis en place lors de cette manifestation.

L'ensemble des interventions sera régulée par le SAMU qui assure le choix des vecteurs d'intervention ou d'évacuation.

L'intervention du service d'incendie et de secours interviendra par appel sur le 18 ou le 112 (l'adresse de l'intervention devra de préférence être notifiée par lieu-dit plutôt que par coordonnées GPS). S'il y a lieu d'évacuer, la manifestation sera suspendue. L'organisateur doit prendre les mesures nécessaires afin de réaliser les premiers secours en attendant l'arrivée des sapeurs pompiers.

Une voie supplémentaire réservée pour les secours donne accès à la Rue Maugrand.

Pour les liaisons avec les services extérieurs (sapeurs-pompiers, police, centre hospitalier) un membre de l'organisation sera désigné comme interlocuteur unique disposant des moyens et des consignes pour déclencher une alerte en cas de besoin.

Avant le début de la manifestation toutes les liaisons téléphoniques feront l'objet d'un test de transmission. La cabine téléphonique du golf sera fermée et réservée aux organisateurs.

Stationnement des véhicules

Les véhicules des spectateurs seront garés sur un parking aménagé à cet effet. Si le stationnement est autorisé en bordure de voie publique, il ne devra pas gêner la circulation sur les voies afin de ne pas engendrer de retard dans la distribution des secours dans l'enceinte de la manifestation ou sur les secteurs des communes desservies par ces voies publiques.

Mesures complémentaires :

Si des chapiteaux, tentes ou structures (CTS) accessibles au public devaient être implantés pour cette manifestation, l'organisateur devra se conformer à l'arrêté du 23 Janvier 1985 modifié qui précise entre autre, les points suivants :

1 – avant toute ouverture au public, dans une commune, l'organisateur de la manifestation ou du spectacle devra obtenir l'autorisation du maire. Au préalable, il devra faire parvenir au maire huit jours avant la date d'ouverture au public, l'extrait du registre de sécurité du chapiteau.

2 – S'il le juge nécessaire, le maire pourra faire visiter l'établissement avant l'ouverture au public par la commission de sécurité pour ce qui concerne notamment :

- . l'implantation
- . les aménagements
- . les sorties et les circulations

3 – Une inspection devra être effectuée par une personne compétente avant toute ouverture au public. Pour les éventuels CTS non accessibles au public, il serait souhaitable de respecter les contraintes d'implantation et de solidité au montage.

Article 3 : CONTRAT D'ASSURANCE-

La manifestation doit être couverte par un contrat. Cette police d'assurance doit être conforme aux dispositions du code du sport et de la réglementation générale applicable aux manifestations comportant la participation de véhicules à moteur.

La présente autorisation ne deviendra définitive qu'après la présentation, **48 heures avant la manifestation** à la mairie de MONTCEAU LES MINES, de l'attestation d'assurance.

Article 4 :CONTROLE DE LA MANIFESTATION -

L'organisateur technique (M. Hervé THEVENIN) s'assure avant le début de la manifestation que tous les dispositifs de sécurité ainsi que les prescriptions imposées sont effectivement en place et en mesure de fonctionner. **L'attestation de conformité ci-jointe, devra être signée et faxée à la Sous-Préfecture (03-85-42-55-62).**

Il a également la possibilité de retarder l'ouverture de la manifestation dans le cas où les dispositifs de sécurité seraient absents ou s'avèreraient insuffisants.

L'autorisation de l'épreuve pourra être reportée à tout moment par M. le Commissaire de Police de MONTCEAU LES MINES, ou son représentant, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respecte plus ou ne fait plus respecter les dispositions prises pour assurer la protection du public et des participants

Article 5 -

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de MONTCEAU LES MINES, M. le Commissaire de Police de MONTCEAU LES MINES, M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours à SANCE, M. le Médecin-Chef du SAMU, ainsi que le Président de l'association «GSX-R Organisation» sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera également remise à Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Chef du Bureau de la Sécurité Civile à MACON, MM. les représentants de la Ligue Motocycliste de Bourgogne,



CHALON SUR SAONE, le 25 Juin 2013

Le Sous-Préfet,

Jacques HAVARD DUCLOS.

Cet arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture de Saône-et-Loire (<http://www.pref71.fr> – Politiques Publiques – Jeunesse, Sports et vie associative – Sports – Epreuves sportives – arrondissement de Chalon-sur-Saône).